



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 119028

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer rend attentif M. le ministre de la santé et des solidarités sur la stupeur de nombreux conseils d'administration des hôpitaux de France constatant que l'arrêté n° 196 du 24 août 2006 permet dorénavant aux représentants de l'ADMD, le lobby bien connu de l'euthanasie de siéger avec eux dans ces instances. L'Association pour le droit de mourir dans la dignité, utilisant les dispositions réglementaires d'application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, a donc une place qui est jusqu'ici refusée au mouvement des soins palliatifs qui accompagne réellement et activement les personnes en fin de vie dans nos hôpitaux. Aussi, il demande si une telle présence dans les conseils d'administrations lui semble nécessaire et justifiée et si les associations de soins palliatifs ne devraient pas, elles aussi, y être admises et présentes.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119028

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1729